ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-19 POLICE

Réglementation de la circulation et du stationnement
- Rue du Pont du Londeau du mardi 25 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CERISÉ,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les Lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

Vu l'Ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière,

Vu le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 formant "Code de la Route" modifié et complété, notamment les articles L411-1 à L411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 à L. 2213-6.1,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société SARL SNOT, Rue Paul Girod 61250 DAMIGNY, en date du 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

<u>Article 1</u> - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Confection d'une poutre en béton le long de la voirie (18ml) et reprofilage du fossé (51ml).

Article 2 - La circulation sera temporairement perturbée :

- Fermeture à la circulation sur les 2 voies
- Interdiction de circuler, stationner et dépasser,

<u>Article 3</u> - La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par l'entreprise.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Cerisé. Il sera également affiché sur le lieu des travaux.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

<u>Article 6</u> - Monsieur le Maire de Cerisé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerisé/le 20 mai 2021

Le Maire de Cerisé

Patrick COUSIN

Come